

Commission du Cinéma

Aide aux opérateurs audiovisuels

Structures de diffusion d'œuvres audiovisuelle – 2026

Conformément au **décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle**, la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) octroie des subventions aux structures de diffusion d'œuvres audiovisuelles via l'aide aux opérateurs audiovisuels de la Commission du Cinéma.

Celle-ci examine les demandes qui lui sont soumises selon les règles en vigueur et remet ensuite ses avis motivés au Ministre compétent qui prend la décision finale.

QU'ENTEND-ON PAR STRUCTURE DE DIFFUSION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES ?

Est considéré comme étant une structure de diffusion, tout opérateur ne répondant pas à la définition d'un distributeur d'œuvres audiovisuelles¹ et dont :

- L'objet relève en ordre principal du secteur audiovisuel ;
- L'objectif est de faciliter et soutenir la diffusion d'œuvres audiovisuelles à Bruxelles et en Wallonie grâce, notamment, au lien développé dans le cadre de l'activité avec les producteurs de films et les différents lieux de diffusion ;
- L'activité s'inscrit en lien avec le secteur audiovisuel et associatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

QUI PEUT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AIDE ?

Toute personne morale dont le siège social ou l'agence permanente est situé en Wallonie ou à Bruxelles peut soumettre une demande d'aide auprès de la Commission, pour autant qu'elle réponde aux conditions suivantes :

- Avoir pour objectif principal la diffusion et la promotion du cinéma en général, dans une démarche de valorisation de la pluralité des expressions, et plus particulièrement des œuvres audiovisuelles d'art et essai d'initiative belge francophone ;
- Par ses activités, s'engager en faveur de la diversité culturelle ;
- Par ses activités et les moyens dont elle dispose, favoriser auprès d'un large public la diffusion d'œuvres audiovisuelles d'art et essai et plus particulièrement d'œuvres audiovisuelles d'initiative belge francophone dans des lieux de projection situés à Bruxelles ou en Wallonie.

¹ Distributeur d'œuvres audiovisuelles : toute personne morale qui répond cumulativement aux critères suivants :

- Dont l'objet social relève en ordre principal du secteur audiovisuel et qui emploie du personnel administratif ou artistique dans le respect de la législation sociale applicable
- Disposer des droits nécessaires à la distribution d'une œuvre audiovisuelle sur le territoire considéré ;
- Assurer la distribution de l'œuvre audiovisuelle sur ce territoire ;
- Payer les coûts de distribution afférents



